



BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) DE LA GUADELOUPE

Le Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), est un document de planification, qui, en Outre-mer, fixe les orientations fondamentales de la région dans de nombreux domaines. Il définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent.

Le SAR de la Guadeloupe a été adopté par délibération du conseil régional le 17 décembre 2010, puis approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011.

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

Le SAR en vigueur a pour objectif de répondre à un certain nombre de défis :

- défi démographique,
- défi d'un aménagement durable,
- défi écologique et environnemental,
- défi de la mise en valeur de la mer,
- défi de la cohésion sociale,
- défi de la gouvernance,
- défi de la communication et de la concertation.

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

Le SAR se décline en quatre priorités considérées comme stratégiques :

- un aménagement raisonné du territoire,
- un développement économique équilibré,
- une société équitable qui réponde mieux aux attentes des Guadeloupéens,
- une société raisonnable qui veille à la protection globale de son environnement et à sa mise en valeur.

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

Pour répondre à ce scénario, le SAR est articulé autour de trois axes stratégiques :



Ces trois axes vont se décliner en 17 objectifs.

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a deux objectifs principaux :

- une meilleure protection de l'espace littoral et maritime,
- une meilleure gestion du domaine public maritime,

et trois objectifs spécifiques :

- protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles,
- maîtriser l'extension urbaine sur le littoral,
- optimiser les potentiels d'activités maritimes.

L'évaluation du SAR : une exigence réglementaire

Le CGCT dispose qu'au plus tard dix ans après sa date d'approbation, le SAR est évalué, notamment du point de vue environnemental.

L'assemblée délibérante doit décider de son maintien en vigueur, de sa mise en révision ou de sa modification.

Cette évaluation a reposé sur :

- une méthode de travail structurée,
- la mise en place d'outils d'évaluation,
- une démarche participative.

Les résultats de l'évaluation

L'analyse des 17 objectifs du SAR et des 3 du SMVM ont montré que des objectifs :

ont eu une avancée concrète

La protection des espaces naturels remarquables

La préservation des espaces naturels banals

L'utilisation optimisée des ressources naturelles (énergie)

Mieux utiliser l'économie de la connaissance

Développer les zones d'activité réparties sur les territoires et améliorer celle de Jarry

ont été partiellement atteints

La prévention des risques

Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains et naturels

Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement

Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement régional

Renouveler l'offre du tourisme

Développer et mieux organiser les activités portuaires

Protéger les écosystèmes marins et le littoral

Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral

ont été peu mis en œuvre

La gestion des pollutions (déchets)

Développer les transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires

Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche

Renforcer les commerces et les services

Optimiser les potentiels d'activités maritimes

n'ont pas été mis en œuvre ou n'ont pas été atteints

La gestion des pollutions (assainissement)

L'utilisation optimisée des ressources naturelles (eau)

Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant

Favoriser l'organisation de territoires de développement, attractifs et dynamiques

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

L'analyse des impacts environnementaux du SAR porte sur les trois grands objectifs suivants :

- limiter l'étalement urbain,
- protéger le patrimoine naturel remarquable,
- maintenir les équilibres entre les diverses fonctions du territoire (espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation, activités économiques, tourisme et loisirs).

Celle du SMVM porte sur :

- la protection des écosystèmes marins et le littoral,
- la maîtrise de l'extension urbaine sur le littoral.

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

➤ Les résultats positifs de l'analyse du SAR et du SMVM

L'analyse révèle des effets positifs sur :

- la préservation des milieux naturels dans le cadre des documents d'urbanisme,
- la valorisation des ressources naturelles (en particulier l'énergie),
- des modes de développement plus respectueux de l'environnement.

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

On assiste à des améliorations notables liées à la création d'équipements complémentaires, notamment pour le traitement des déchets (ex. modernisation et création de déchetteries, réhabilitation de décharges).

En matière de prévention des risques, des actions visant à se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles sont menées (actualisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs, programme de rénovations et de reconstructions d'établissements,...).

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

La mise en œuvre du SMVM a eu un impact positif sur :

- les milieux naturels et la biodiversité littorale,
- le cadre de vie et le paysage,
- les risques naturels,

grâce à la mise en place de réglementations spécifiques.

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

➤ Les points faibles relevés par l'analyse environnementale du SAR et du SMVM :

On a assisté :

- à la dégradation de certains milieux à cause des pollutions diffuses,
- à des pressions sur certains espaces sous l'effet de la fragmentation et du mitage,
- à un taux d'enfouissement des déchets encore trop important et une couverture insuffisante du territoire par des équipements de traitement des déchets.

L'analyse environnementale du SAR et du SMVM

Du point de vue du développement urbain, le SAR supposait le déploiement de réseaux d'eau et d'assainissement efficaces qui n'a pas été suivi d'effet.

Par ailleurs, fait non évalué au moment de la rédaction du SAR, le changement climatique expose plus fortement les zones littorales aux aléas et aggrave l'état des côtes.

L'analyse du SMVM a révélé de fortes pressions sur les écosystèmes marins et littoraux. On assiste à la sur-fréquentation de certaines zones littorales, à une érosion côtière et à l'émergence de nouveaux enjeux.

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : quels sont les arguments ?

➤ Le maintien

Pas de remise en question des choix stratégiques mais une mise en compatibilité prenant en compte les obligations réglementaires.

Le maintien permettrait de :

- compléter le SAR en tenant compte des nouvelles compétences des régions,
- produire en plus du SMVM, deux autres chapitres individualisés :
 - un présentant la mise en œuvre des orientations du schéma en matière de protection et de restauration de la biodiversité,

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : quels sont les arguments ?

- un fixant la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air,
- prendre en compte toutes les thématiques nécessitant une mise en compatibilité du schéma en vigueur.

Cette stratégie aurait pour conséquence de :

- complexifier le SAR,
- prendre le risque d'incohérences entre les données anciennes et les nouvelles,
- ne pas traiter les enjeux d'aujourd'hui.

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : quels sont les arguments ?

➤ La modification

Changement des objectifs stratégiques sans porter atteinte à l'économie générale du document.

La forte évolution de la réglementation et des enjeux obligerait à repenser l'économie générale du document.

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : quels sont les arguments ?

➤ La révision

Définition d'une nouvelle approche de l'aménagement et du développement du territoire.

Elle s'impose au regard des considérations suivantes :

- le SAR n'est plus adapté dans son contenu aux nouvelles obligations réglementaires,
- certains éléments de projets sont à réinterroger, car ils ont démontré leur inadaptation aux enjeux et besoins du territoire actuel,

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : quels sont les arguments ?

- le contexte actuel est marqué par des tendances démographiques contradictoires avec celles qui prévalaient en 2011, ce qui amène à réinterroger les objectifs en matière d'habitat et d'équipements,
- des enjeux nouveaux devenus plus prégnants sont à prendre en compte qui impacteraient l'économie générale du projet.

Il est donc proposé de procéder à la révision du SAR.

Comment s'organise la suite ?

- Décision de l'assemblée délibérante sur la suite à donner au schéma.
- Mise en place de la commission chargée du suivi du projet : la CESAR.
- Lancement des travaux qui s'étaleront sur au moins trois ans et qui comprendront les principales phases suivantes :
 - une phase de diagnostic, de consultation et d'association des acteurs,
 - une phase d'avant-projet permettant de préciser les objectifs du schéma,
 - une phase permettant d'arrêter un projet consistant à mettre en forme une première version du schéma. Cette étape sera suivie des consultations obligatoires pour avis, puis d'une enquête publique,

Comment s'organise la suite ?

- une phase de modification du projet pour tenir compte des avis formulés et du résultat de l'enquête,
- une adoption par l'assemblée délibérante du projet de schéma,
- une transmission de ce projet au ministre chargé de l'urbanisme,
- une approbation par décret en Conseil d'Etat.

Je vous remercie de votre attention